

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
22/09/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
22/09/2021

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Objet : Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal - Compte rendu des décisions.

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

N°30092021-1

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
03/21	Maître Sabrina BARTOLOTTA -L'HÔTE	Edmond MAURIZOT	B 511	15/07/2021	10 000 €	16/07/2021	La commune renonce à son droit de préemption
04/21	Maître Jonathan SMADJA	Sandhia-Laurence AVELINE	A 791 A 793 A 795	28/07/2021	483 600 €	28/07/2021	La commune renonce à son droit de préemption
05/21	Maître Patricia CHIAPELLO-JULIEN	Kareen FRASCARIA	B 632 B 634 B 685 B 370 B 371	13/09/2021	420 000 €	15/09/2021	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
22/09/2021

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet : Fonds de concours COVE
N°30092021-2

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Fonds de concours COVE pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget 2021 de la Commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (Article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
FONCTIONNEMENT	Dépenses 2021 en € HT		Recettes 2021 en € HT
Location, maintenance photocopieur	4 500€00	Fonds de concours Cove	2 250€00
		Autofinancement commune	2 250€00
		Sous -total	4 500€00
Travaux de voirie	7 000€00	Fonds de concours Cove	3 500€00
		Autofinancement commune	3 500€00
		Sous -total	7 000€00
Publication MAPA	850€00	Fonds de concours Cove	425€00
		Autofinancement commune	425€00
		Sous -total	850€00
Energie-Electricité	6 806€00	Fonds de concours Cove	3 403€00
		Autofinancement commune	3 403€00
		Sous -total	6 806€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	19 156€00	Fonds de concours COVE	9 578€00
		Autofinancement Commune	9 578€00
		TOTAL recettes	19 156€00

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2021
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

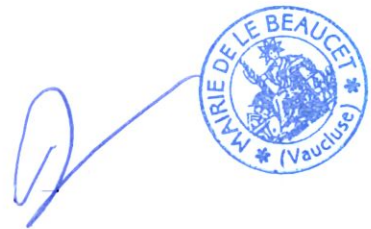
Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2021
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
22/09/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet : Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ)
N°30092021-3

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Fonds départemental d'aide aux jeunes – Année 2021.

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de ces fonds. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite.

A titre indicatif, les participations sont fixées selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10€ par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15€ par habitant

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, ce dispositif leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement est assuré majoritairement par le Département à hauteur de 404 000,00 €, la Caisse d'Allocations Familiales pour 5 000,00 € et la Mutualité Sociale Agricole pour 3 000,00 €. Les collectivités locales et les groupements de communes peuvent également y apporter leur contribution, dans le cadre de l'appel de fonds effectué chaque année.

En 2020, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes s'est élevé à 28 673,35 € (pour mémoire 27 775,00 € en 2019, 30 644,35 € en 2018 et 28 345,54 € en 2017).

Monsieur le Maire souligne que depuis 2015, la Commune s'engage chaque année à participer au FAJ. Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette participation.

La dépense sera imputée sur l'article 6552.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 6552.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
22/09/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
N°30092021-4

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature (*il regroupe les opérations selon leurs caractéristiques comptables : constructions, achats de terrain, frais financiers, de personnel*), soit par fonction (*il regroupe les opérations selon leur usage : enseignement, culture, santé, sport ...*) avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée

au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Jusqu'à présent, conformément à la délibération n°08042017-4 fixant les durées applicables aux amortissements, la Commune procédait aux amortissements selon les dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT. Les immobilisations corporelles et incorporelles étaient donc considérées comme des dépenses obligatoires, imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

La commune n'a pas cette obligation, étant une commune de moins de 3 500 habitants, et, parallèlement au passage à la M57, souhaite appliquer l'article L2321-2 28° qui précise que « le seul amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants est la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204xx) et aux amortissements pour les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement (comptes 21531 et 21532) ».

Il est donc proposé de mettre à jour, lors d'un prochain conseil municipal, la délibération n° 08042017-4 en précisant les durées applicables uniquement pour les comptes 204, 21531 et 21532 comme suit :

- Compte 204 – Durée d'amortissement 5 ans selon article L2321-2-28 du CGCT
- Comptes 21531 et 21532 - Durée d'amortissement 20 ans

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Le Beaucet calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse

budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune du Beaucet, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : approuver la mise à jour, lors d'un prochain conseil municipal, de la délibération n° 08042017-4 du 8 avril 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204xx) et aux amortissements pour les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement (comptes 21531 et 21532) à compter du 1er janvier 2022

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
22/09/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN

Date d'affichage :
22/09/2021

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE
N°30092021-5

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien aux communes forestières de France envoyée par la Fédération nationale des Communes Forestières et soutenue par l'association des Maires du Vaucluse.

Il en donne la lecture :

« **Motion de la Fédération nationale des Communes forestières** »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- Exige:
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- Demande :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestières et soutenue par l'Association des Maires du Vaucluse;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières.

Pour : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
22/09/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI

Date d'affichage :
22/09/2021

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Objet : RECRUTEMENT AGENT NON
TITULAIRE
N°30092021-6

Absents : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Recrutement d'agent non titulaire en remplacement temporaire

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Lecture faite du modèle de contrat annexé,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour = 8 + 2 votes par procuration

Contre = 0

Abstention = 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LE BEAUCET" around the top and "Vendée" at the bottom, with a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
22/09/2021

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet : Tableau des effectifs
N°30092021-7

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois en date du 30 Mai 2015,
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs en raison de l'avancement de grade de l'agent technique Gaëtan Roux,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps non complet, à hauteur de 28/35^{ème}, d'adjoint technique, catégorie C, pour satisfaire au besoin croissant d'interventions techniques sur le territoire, à compter du mois de novembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- De fermer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- D'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème}.

Et d'adopter ainsi le tableau des emplois suivant :

FILIERE TECHNIQUE		FILIERE ADMINISTRATIVE
Ancienne situation	Nouvelle situation	Ancienne situation inchangée
1 poste d'adjoint technique	- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Cat. C –	- 1 poste de rédacteur
-		- 1 poste d'adjoint

	titulaire à temps complet - - 1 poste d'adjoint technique Cat. C - statutaire ou non titulaire à temps non complet à hauteur de 28/35ème	administratif de 2ème classe
--	---	---------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2021 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune du Beaucet aux chapitre et article prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à 8. voix + 2 votes par procuration pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François Ille



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

	Nombre de membres	
CM	En exercice	Présents
11	11	8

Procurations : 2

Date de la convocation :

22/09/2021

Date d'affichage :

22/09/2021

Objet : Création d'un poste permanent statutaire ou non titulaire

N°30092021-8

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} pour satisfaire au besoin croissant d'interventions techniques sur le territoire (petites réparations courantes, entretien des bâtiments communaux, intervention sur la voirie communale, débroussaillage, etc...), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (ATT),

Considérant que ce poste, compte tenu du délai légal de la déclaration de vacance d'emploi et de la publication d'une offre d'emploi, pourra être pourvu dès le mois de novembre 2021,

Décide, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 01/11/2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (ATT), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien et petites réparations des bâtiments communaux,
- Entretien et mise en sécurité de la voirie communale,
- Entretien des espaces verts et mise en valeur du patrimoine.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité a été modifié en ce sens par délibération n°30092021-7 et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à 8 voix + 2 votes par procuration favorables – 0 contre – 0 abstention.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
22/09/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN

Date d'affichage :
22/09/2021

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires.
N°30092021-9

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- Que la commune, par délibération N°10042021-10 du 10 avril 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret N°86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que, par lettre du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition, est invité à se prononcer :

Pour = 8 + 2 votes par procuration

Contre = 0

Abstention = 0

Après en avoir délibéré,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération N°21-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 29 juillet 20002221 autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime de contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- CBRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

➤ Risque garantis et conditions :

- Accident de travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

➤ Taux : 5,96 %

- **Agents IRCANTEC**

➤ Tous risques avec la franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

➤ Taux : 1,14 %

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

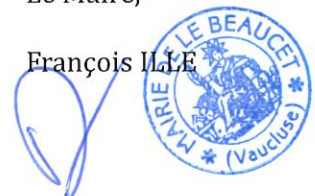
APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François LLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
22/09/2021

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet : Modalités de
versement de l'indemnité
horaire pour travaux
supplémentaires
N°30092021-10

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour la catégorie B et autorisant le cumul avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de la secrétaire de mairie, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail.

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions.

Le maire propose à l'Assemblée :

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,

- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Après en avoir délibéré, décide d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique territorial, de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe – Cat. C	Agent technique
Administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe – Cat. C	Adjoint administratif
Administratif	Rédacteur	Adjoint administratif
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie

Pour = 8 + 2 votes par procuration

Contre = 0

Abstention = 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François Ille



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
22/09/2021

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet : Instauration d'une
journée de solidarité
N°30092021-11

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 22 septembre 2021,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - o Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : la loi prévoyant la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité, il a été décidé en mairie, après consultation des agents, de fractionner la réalisation de la journée de solidarité à raison de trois minutes par jour sur les 228 jours travaillés.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer une journée de solidarité selon les modalités précisées précédemment à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
22/09/2021

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
N°30092021-12

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

le ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur est fixé à 100%.

Le Conseil Municipal,

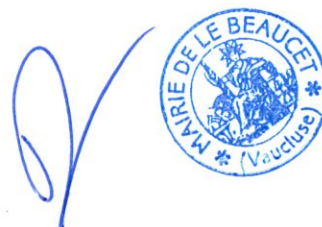
ADOpte : A 8 voix + 2 votes par procuration pour, 0 voix contre, 0 abstention,

La proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
22/09/2021

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN

Date d'affichage :
22/09/2021

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Objet : Organisation du temps de travail (1607 heures)
N°30092021-13

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
- Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (moyenne)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (administratif et technique), et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Il sera relevé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) par an, les jours ARTT des agents travaillant à temps partiel seront déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie – Cycle hebdomadaire administratif standard :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures 15 pour une durée de travail à 36h.) Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires fixes de 07h045 à 15h00 avec une pause méridienne de 20 minutes prise sur le lieu de travail.

Les services techniques – Cycle hebdomadaire technique standard :

Les agents des services techniques seront soumis à un deux cycles de travail hebdomadaire, à savoir :

- La période estivale, normalement prévue du 1er juillet au 31 août, mais qui peut être adaptée en fonction des conditions météorologiques (canicule) avec une plage horaire suivante : De 07h00 à 12h15 et de 13h00 à 15h00. Semaine de 36 heures à horaires fixes sur 5 jours, les durées quotidiennes étant identiques chaque jour.
- Le reste de l'année en dehors de cette période estivale au cours de laquelle les agents des services techniques effectueront les horaires suivants : De 07h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Semaine de 36 heures à horaires fixes sur 5 jours, les durées quotidiennes étant identiques chaque jour

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, à savoir le fractionnement de la réalisation de la journée de solidarité à raison de trois minutes par jour sur les 228 jours travaillés.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et, pour une période limitée, le quota de 25h mensuelles peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe la direction générale, après avis du comité technique.

Pour un agent à temps partiel : Quels que soient la quotité de travail et le moment où elle est effectuée, l'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est rémunérée au taux horaire d'un agent à temps plein sans majoration.

Pour un agent à temps non-complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 36 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 36^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs et/ou d'une indemnisation. La Commune du Beaucet privilégie la pose de récupération mais, si l'agent en exprime le besoin ou si un cumul d'heures supplémentaires est trop important, il est possible de procéder à une indemnisation.

Le repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2021 ;

Vu le protocole du temps de travail joint à la présente délibération,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

Pour : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

	Nombre de membres	
CM	En exercice	Présents
11	11	8

Procurations : 2

Date de la convocation :
22/09/2021

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet : CONVENTION D'INSTALLATION, DE
GESTION, D'ENTRETIEN ET DE
REMPLACEMENT DE LIGNES DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN
FIBRE OPTIQUE
N°30092021-14

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet fibre optique mis en place sur la commune, la société NDI Ingénierie SFR a été mandatée par l'opérateur SFR afin de faire signer les conventions auprès des syndics, des bailleurs et des propriétaires pour les copropriétés ou immeubles en gérance de 4 lots et plus.

Dans le cadre de l'article L. 33-6 du CPCE (Code des procédures civiles d'exécution), une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être signée : elle va permettre le raccordement à la fibre optique de l'immeuble situé au 24 RUE DU MOULIN A HUILE - 84210 LE BEAUCET, immeuble appartenant à la Commune, sachant que :

- Cette installation est prise en charge en totalité par l'opérateur.
- Suite à la signature, un technicien prendra contact avec la Commune pour la réalisation d'une étude de faisabilité au sein des bâtiments.
- Cette étude sera soumise pour approbation.
- Suite à la validation de l'étude technique, les travaux seront réalisés.
- Il n'y a également pas d'exclusivité concernant le fournisseur accès car un boîtier de mutualisation sera positionné afin que chacun des opérateurs existants puissent s'y raccorder.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- Habilité le Maire à signer tous documents afférents.

Pour : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

	Nombre de membres	
CM	En exercice	Présents
11	11	8

Procurations : 2

Date de la convocation :
22/09/2021

Date d'affichage :
22/09/2021

Objet: MOTION DE SOUTIEN
FILIERE LAVANDICOLE
N°30092021-15

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Clara PEDERSOLI donne pouvoir à François ILLE, Michel BIGONZI donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absents excusés : Jean-Michel SCALABRE

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien à la filière lavandicole soutenue par l'association des Maires du Vaucluse.

Il en donne la lecture :

« MOTION de soutien à la filière lavandicole »

Les membres du Bureau de l'Association des Maires de Vaucluse affirment par cette motion, leur total soutien à toute la filière LAVANDICOLE, ainsi qu'à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM de France).

En effet, si vous avez visité notre région cet été, vous aurez probablement aperçu des panneaux "LAVANDE EN DANGER" devant les champs aux couleurs violettes. Et pour cause: l'huile essentielle de lavande et lavandin pourrait entrer dans la catégorie des produits chimiques et toxiques.

Star de l'aromathérapie depuis l'Antiquité (les Romains l'utilisaient déjà pour leurs ablutions), elle est en effet dans le viseur de la Commission Européenne qui, au vu d'une nouvelle législation "Le Pacte Vert", la rentretrait, d'ici 2025, dans la catégorie des chimiques et toxiques à cause des molécules qui la composent.

Si cette nouvelle réglementation ne prévoit pas directement d'interdire la lavande, mais plutôt ses molécules, ce sera pour la filière lavandicole une véritable catastrophe. Des produits naturels vont se retrouver ainsi sur une liste noire et, même si légalement il n'y a pas d'interdiction de les utiliser, aucun fabricant de cosmétique, de parfumerie ou de produits alimentaires ne les mettra dans ses recettes. Ce qui ouvrira de facto la porte à l'utilisation des produits et parfums de synthèse...

Agriculteurs, négociants, entrepreneurs, la filière lavande réunit les forces vives du territoire provençal. En effet, outre les exploitations agricoles, plusieurs négociants, coopératives en huile essentielle ont aussi implanté leur entreprise dans les zones de production ou à proximité, favorisant ainsi l'emploi local.

Les projets de l'Union Européenne porteront un funeste coup au tissu économique local.

En effet, il en découle toute une économie, et plus particulièrement pour le Pays de Sault, apicale, touristique et commerciale.

Que serait notre département de Vaucluse sans ses emblématiques champs de Lavande, d'Or Bleu ?

Il convient donc de s'opposer avec détermination à ce diktat de la Commission Européenne en signant dans un premier temps la pétition contre la disparition des huiles essentielles et des produits naturels, sur change.org. »

Après lecture faite, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion soutenue par l'Association des Maires du Vaucluse;
- **S'ASSOCIE** solidairement à cette démarche.

Pour : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

